



A R R Ê T É N° 26-AC01454

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PROVEYSIEUX

ROUTE DU GUA, RD105 dans la section comprise entre le PR5+150 et le PR5+300

GRENOBLE-ALPES-METROPOLE

MISE EN SECURITE DU MUR DE SOUTÈNEMENT (PROMRS3318)

Du 24 août 2026 au 1er novembre 2026

LOCATELLI

FM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2026-PPEP-10 en date du 06 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT26-00936 de LOCATELLI, située 347 RUE DE LA JACQUERE 73800 PORTE DE SAVOIE, chargée de la mise en sécurité du mur de soutènement, avec la mise en place et l'entretien d'un alternat à feux pour le compte de GRENOBLE-ALPES-METROPOLE, à Proveysieux,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise LOCATELLI est autorisée à sécuriser le mur de soutènement (PROMRS3318), à installer et à entretenir l'alternat à feux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE : ROUTE DU GUA, RD105 dans la section comprise entre le PR5+150 et le PR5+300.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 24/08/2026 au 01/11/2026.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

Mesures de circulation à mettre en place :

- Alternat à feux,
- Neutralisation d'une voie,
- Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier.

En cas de dysfonctionnement des feux, contacter l'entreprise LOCATELLI :

Aux Heures des bureaux au 04 79 28 11 81,

Soirs et Week-ends au 06 26 55 35 44 ou au 06 23 22 51 19.

ARTICLE 4 : Impact collecte

Si un ou plusieurs point(s) de collecte des ordures ménagères est ou sont positionné(s) dans l'emprise ou aux abords de chaque zone d'intervention et se trouve(nt), de ce fait, susceptible(s) d'être impacté(s) par le chantier, le pétitionnaire sera chargé de prendre contact, au moins 72 heures avant son intervention, avec le service métropolitain en charge de la collecte des ordures ménagères. Le ou les points de collecte impacté(s) pourra(ont) être provisoirement déplacé(s) soit à l'amont soit à l'aval de la zone de chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Stationnement

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 août 2026

Pour le Président,

Claire EPAILLARD,
Directrice de l'ingénierie,



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Proveysieux

Le bénéficiaire : frederic.triboulat@grenoblealpesmetropole.fr

L'entreprise : Lucas.corcelli@vinci-construction.fr